

<b>BUDGET DU CCAS D'AMILLY</b>  <hr/> <u>Numéro SIRET</u> : 264 501 685 000 20 <u>Département</u> : LOIRET <u>Commune</u> : AMILLY	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE COMPTE  ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024</b> <hr/> <u>Séance du</u> : 7 Avril 2025 <u>Date de convocation</u> : 26 Mars 2025  <u>Date de télétransmission</u> : 10 Avril 2025 <u>Date de publication</u> : 10 Avril 2025	<b>Nombre de membres  en exercice            17</b>  <b>Nombre de membres  présents            10</b>  <b>Nombre de votants    11</b>
--	---	---

**Délibération AT/n°07/2025**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de ***Madame Françoise BEDU, Vice-Présidente***, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Gérard DUPATY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du CCAS d'Amilly en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2024, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

<i>Libellés</i>	<b>RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>		<b>OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>		<b>RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
<b>Section de fonctionnement .....</b>	<b>0</b>	<b>91 460,59</b>	<b>13 117,14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>78 343,45</b>
<b>Section d'investissement .....</b>	<b>0</b>	<b>8 516,88</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 516,88</b>
<b>TOTAUX.....</b>	<b>0</b>	<b>99 977,47</b>	<b>13 117,14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>86 860,33</b>

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE à AMILLY, le 7 Avril 2025

Ont signé au registre des délibérations : M. DUPATY, Mme BEDU, M. PATRIGEON, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme FORGEOT, Mme LECOQ, M. VERGEADE, M. THERON, M. NOREST.

ABSENTS : Mme TINSEAU, Mme FOLY, Mme PENIN (Pouvoir donné à M. PATRIGEON), Mme BONNARD, M. LEBLOND-LANDRIER, Mme PAY (Pouvoir donné à Mme BEDU), Mme BOZIOT.

Pour extrait conforme

Le Président du CCAS  
Gérard DUPATY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-264501685-20250407-CCASDELIB072025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

Publication : 10/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

